

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
<i>Chemins de fer—Suite.</i>		
65. Etat faisant connaître le coût de chacune des expéditions faites dans le but d'explorer la contrée avoisinant la rivière de la Paix et la Skeena, pour un chemin de fer allant à l'Océan Pacifique. ( <i>Non imprimé, 50.</i> ) ( <i>Document No. 31.</i> )	Par ordre 9 février 1881.	27
66. Correspondance avec Smith, Ripley et Cie, au sujet du contrat de l'embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer du Pacifique. ( <i>Non imprimé, 179.</i> ) ( <i>Document No. 48f.</i> )	Adresse 33	120
67. Correspondance concernant toutes réclamations faites contre le gouvernement par la compagnie du chemin de fer du Pacifique, pour de la pierre, du bois de construction, du gravier ou autres matériaux employés pour la construction du dit chemin. ( <i>Non imprimé, 262.</i> ) ( <i>Document No. 48r.</i> )	Par ordre 33	207
68. Correspondance au sujet de la direction suivie par aucune partie du chemin de fer du Pacifique Canadien; état de la ligne en tant qu'établie, et de la dépense faite par le gouvernement sur la ligne construite à l'ouest de Winnipeg. ( <i>Imprimé, 260.</i> ) ( <i>Document No. 48n.</i> )	Adresse 34	189
69. Correspondance concernant le tarif du transport des voyageurs et des marchandises sur toute voie ferrées exploitée par la compagnie du chemin de fer du Pacifique. ( <i>Imprimé, 178.</i> ) ( <i>Document No. 48g.</i> )	Adresse 34	120
70. Correspondance se rapportant à tous les paiements de deniers faits à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, et un état détaillé de tous tels paiements. ( <i>Non-imprimé, 318.</i> ) ( <i>Document No. 48o.</i> )	Adresse 35	189
71. Correspondance se rapportant à l'acceptation des obligations hypothécaires de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, par le gouvernement, pour toute fin publique. ( <i>Imprimé, 261.</i> ) ( <i>Document No. 48p.</i> )	Adresse 35	206
72. Correspondance, etc., relative aux remises proposées de payer aux fabricants canadiens de certains articles requis par la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien. ( <i>Non imprimé, 437.</i> ) ( <i>Document No. 48x.</i> )	Adresse 35	290
73. Correspondance au sujet de tout chemin de fer que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique prétend devoir porter atteinte aux droits que lui donne son contrat. ( <i>Imprimé, 178.</i> ) ( <i>Document No. 48h.</i> )	Par ordre 35	133